

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du lundi 5 novembre 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
~~M. Gérard SARTO~~, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme
Paule PIEFORT, ~~M. Romuald DENIS~~, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, ~~M.~~
~~Placide KALISA~~, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Redevance relative à la procédure de changement de prénom(s). Exercices 2019 à 2024

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir les formes alternatives de résolution des litiges, publiée au Moniteur belge le 02 juillet 2018 ;
Vu l'entrée en vigueur au 1er août 2018 des dispositions modifiant le Code civil en ce qui est relatif aux noms et prénoms ;
Vu la Circulaire du 06 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de Wallonie pour l'année 2019 ;
Revu notre décision du 9 juillet 2018 établissant une redevance relative à la procédure de changement de prénom(s) ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 18 octobre 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2018 et joint en annexe ;
Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant le fait que la nouvelle loi susvotée a des implications importantes sur les missions des communes dans le cadre de l'autorisation de changement de prénoms ;
Considérant le fait qu'une redevance communale touchant la procédure susmentionnée est libre et doit être fixée par un règlement ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

d'établir pour les exercices 2019 à 2024 une redevance relative à la procédure de changement de prénom(s)/

Article 2

La redevance est due par la personne physique qui sollicite un changement ou un ajout de prénom(s).

Article 3

La redevance s'élève à 490 € par personne.

Article 4

Une réduction à 49 € (10% du tarif ordinaire) est due si une personne a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue.

Article 5

Aucune redevance n'est due si le demandeur est d'origine étrangère, qu'il a formulé une demande

d'acquisition de la nationalité belge et qu'il est dénué de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

Article 6

La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance, au moment de l'introduction de la demande.

Article 7

Le Conseil communal charge le Collège communal d'assurer l'application du présent règlement.

Article 8

Cette délibération entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et au plus tôt le 1er janvier 2019.

Article 9

La délibération prise en séance du Conseil communal du 09 juillet 2018 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 10

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Par le Conseil,



Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

La Directrice Générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING